



Groupe de travail CPA du 15 février 2008

Etaient présents :

Pour la direction : Mme Jacquard, Mme Hingrez, Mr martin.

Pour la CGT : Thierry Nier, Sylvie Peslerbe, Cédric Godevin.

En préambule :

La direction est revenue sur le contexte de la négociation. Tenant compte de la réforme des régimes spéciaux, le socle de la négociation est basé sur les discussions de la table ronde pénibilité du 14 décembre 2007.

La direction a annoncé que la question de la pénibilité ne sera pas traitée ce jour. La direction, sur notre demande, attendra la fin des discussions sur la pénibilité.

Nous sommes ensuite revenus sur le comité de suivi des signataires (la CGT n'étant pas signataire du précédent accord), qui s'est déroulé le 18 janvier 2008, notamment sur les mesures transitoires des agents actuellement en CPA.

Quatre mesures sont proposées :

- 1^{ère} : ils proposent aux agents en cours de CPA de prolonger leurs activités en fonction du nombre de trimestre manquant. (En gardant les dispositions de l'ancien accord). Dans ce cas, si l'agent accepte, seule la formule à 50 % leur sera accordée.
- 2^{ème} : Sur leur demande, les agents peuvent revenir sur la clause d'irréversibilité. C'est-à-dire qu'ils peuvent reprendre une activité s'ils le désirent à temps plein. Dans ce cas, un poste leur sera proposé en priorité dans leurs établissements ou à proximité.
- 3^{ème} : les agents qui souhaitent rester sur l'ancien dispositif jusqu'à son terme peuvent le faire.
- 4^{ème} : La direction va proposer aux agents le même système que dans la fonction publique, qui consiste à surcotiser. L'agent prenant à sa charge les cotisations salariales et patronales dans le cadre du calcul à la retraite pour ne pas faire de trimestres supplémentaires et partir à la date prévue.

En préalable, la Direction nous avait fait parvenir un projet de texte.

Dans ce projet d'accord, on constate que les contractuels n'ont pas été repris volontairement (le sujet étant complexe, par rapport à l'ancienneté des agents dans l'entreprise).

Seule la CGT et SUD ont fait une déclaration.
CFDT, FO, CFTC, UNSA, CFE-CGC, FGAAC n'ont pas fait de déclaration.



1) le personnel concerné :

La délégation CGT est intervenue sur le nombre d'année d'ancienneté (la Direction propose 25 ans).

La CGT a demandé à revoir cette durée d'ancienneté, car pour les agents qui rentreraient à 30 ans au statut, ne pourraient pas bénéficier de cet accord. Nous avons proposé de maintenir à 15 ans la durée, comme dans l'ancien accord.

La demande d'une CPA peut se faire :

- à partir de 49 ans pour les agents de conduite ;
- à partir de 52 ans pour les sédentaires.

La délégation CGT est intervenue, pour intégrer une clause de non cumul d'emploi pour éviter que les personnes qui décident de faire une CPA puissent travailler chez nos concurrents.

La Direction regardera, en sachant que cette demande a été relayée par SUD et FO.



2) la présentation de la demande :

Pour pouvoir effectuer une CPA, la direction propose de faire une demande par écrit auprès des DET 6 mois à l'avance. (Dans l'accord précédent, c'était 2 mois).

Dans le cadre de la GPEC, la direction propose six mois et douze mois pour les agents ayant une formation lourde notamment (cœur de métiers basée sur la sécurité), afin de pouvoir leur accorder et anticiper sur les besoins.

La délégation CGT a demandé à rajouter, les cas de « longue maladie de l'agent », pour qu'il puisse revenir sur sa décision le cas échéant.

La direction l'a validé.



3) L'irréversibilité :

La délégation CGT a demandé d'inclure la notion de « longue maladie de l'agent » pour qu'il puisse renoncer à sa demande de CPA.

La direction l'a validé.



4) La CPA pour l'ensemble des personnels (sauf agents de conduite) :

Deux formules sont proposées (formule dégressive sur 3 ans, une formule fixe sur un an).

La délégation a demandé, suite aux négociations du 14 décembre, de regarder la possibilité de faire une CPA sur 2 ans afin d'avoir une certaine souplesse.

La direction étudiera cette possibilité.

5) Les indemnités complémentaires de CPA :

La délégation CGT a demandé, concernant les 2 formules, que soit prise en compte la prime de travail (au prorata du nombre de jours travaillés) car la direction ne reprenait que le traitement et l'indemnité de résidence.

La direction a entendu.

6) La prise en compte de la CPA pour le calcul de la retraite :

La délégation CGT a demandé de préciser, les modalités du calcul pour la retraite des agents de conduites, sachant que le 14 décembre 2007 la délégation présente l'avait déjà soulevée.

La direction a pris note, n'a pas donné de réponses lors de ce groupe de travail.

7) Sur l'emploi :

La direction souhaite véritablement déconnecter l'emploi, du dispositif CPA. En effet, elle dit devoir tenir compte des « effectifs cibles » (régionaux et par établissements), dans le cadre du « contrat régional emploi ».

Il pourra être décidé dans certains cas de recruter sans autorisations, afin de remplacer nombre pour nombre, les agents en CPA, dans le respect des « effectifs cibles ».

La direction nous a dit vouloir jouer la transparence sur cette question, stipulant que les emplois doivent être remplacés, là où ils sont utiles !!

La délégation CGT, est intervenue en réaffirmant sa position, soit un recrutement à temps complet pour deux CPA acceptées.

Nous avons alerté la direction sur craintes, concernant la notion de « compensation en apports d'effectifs » (reclassements, mutations, recrutements externes le cas échéant...)

Pour conclure, la direction a annoncé un nouveau projet d'accord, incluant les remarques faites ce jour ainsi que les dispositions prévues pour les contractuels. La table ronde initialement prévue le 27 février 2008, est transformée en un second groupe de travail.

Une table ronde conclusive sera programmée après la table ronde (elle-même conclusive) sur la pénibilité prévue le 13 mars 2008.